

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021274-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 1er octobre 2021

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région d'Umpeau



Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de la légalité et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région d'Umpeau

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1942 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage d'Umpeau;

Vu la délibération du 7 avril 2021 du comité syndical approuvant l'actualisation des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage d'Umpeau;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bailleau-Armenonville (28/06/2021), de Champseru (08/09/2021), de Oinville-sous-Auneau (24/06/2021) membres approuvant la modification des statuts dudit syndicat;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Béville-le-Comte, Coltainville, Levainville, Saint-Piat, Soulaires et Umpeau valant avis favorable;

ARRETE:

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage d'Umpeau est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 1 0CT, 2021

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE



ANNEXE

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA REGION D'UMPEAU

STATUTS

Article 1

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Champseru, Coltainville, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Saint-Piat, Soulaires et Umpeau

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA REGION D'UMPEAU » S.I.A.D DE LA REGION D'UMPEAU

Article 2

Le syndicat a pour objet : le broyage le reprofilage le curage des fossés

Le syndicat est compétent pour l'entretien des fossés, toute modification de raccordements, déplacement ou construction de ponts dans les fossés du syndicat seront soumis à l'autorisation de celui-ci.

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Umpeau.

Article 4

Le syndicat est formé pour une durée indéterminée.

Article 5

Chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et deux membres.

Article 7

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée chaque année, au prorata du nombre de mètre linéaire de fossé de chaque commune.

Article 8

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenon.